



Mairie de Rompon
 ☎ : 04 75 63 80 44
 📠 : 04 75 63 82 73
 E-mail : mairie@rompon.fr

Département de l'Ardèche
 Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU MARDI 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BILAINE B., VIALLOIN C., COSTE D., CORNU V.
 MM. VIVAT Y., NATHIEZ R., BOURDILLON S., DUTRIEUX JL., SEGUET M.

Absents excusés : Mmes FRANCOIS M., DUMAS E., FELIX J.
 MM. MARTIN M., WARD I., BRUNEL D.,

Secrétaire de séance : Mme CORNU V.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

- 1/ Vote la DM n°1 sur le budget logements communaux
- 2/ Donne un avis sur le SCoT Centre Ardèche
- 3/ Intègre le nouveau chemin du Sauzet à la voirie communale
- 4/ Aliène et cède l'ancien chemin rural dit de Sauzet suite à enquête publique
- 5/ Sollicite une subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche pour le projet « Chambeau Rive Droire » dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité »
- 6/ Diffère le traitement des demandes de subvention d'associations

Aborde les points divers suivants :

- la gestion des arbres dans l'espace public,
- les suites à donner au projet de logements dans les Fonds du Pouzin suite à la décision de la cour de Cassation faveur de la commune
- les avancements sur le projet « Chambeau rive droite »

DEROULEMENT DE SEANCE

La séance est ouverte à 19h40.

M. le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'éclairage public, afin de moderniser le parc existant sur un plan pluriannuel d'investissement avec le Syndicat d'Énergie de l'Ardèche.
 A l'unanimité, les élus présents acceptent cet ajout.

1/ DM n°1 sur le budget logements communaux

Le Maire explique que le budget logements communaux nécessite une DM suite à un dépassement de crédits au compte 21. Ce dépassement est la conséquence de la prise en charge récente de nouvelles factures d'investissement

d'entreprises intervenues sur le chantier des logements de Laval et en prévision d'autres dépenses. La DM permettra d'abonder le compte 21 en puisant sur le compte des dépenses imprévues. Toutefois, ce dernier n'étant pas suffisamment approvisionné, des recettes nouvelles doivent être mobilisées. Lors du BP, nous ne savions pas que les budgets logements pouvaient désormais prétendre au FCTVA, cette information va nous permettre d'encaisser de nouvelles recettes et ainsi d'équilibrer la DM comme suit :

INVESTISSEMENT:

DÉPENSES		RECETTES	
Article (chap.)	Montant	Article (chap.)	Montant
020 (020) dépenses imprévues	- 6 400.00	10222 (10) : FCTVA	57 600.00
2132 (21) Bâtiments et installations	48 590.00	10222 (10) : FCTVA	- 15 410.00
	- 42 190.00		42 190.00
TOTAL Dépenses	42 190.00	Total recettes	42 190.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la DM n°1 sur le budget logements communaux.

20h arrivée de Mme. Dominique COSTE, 9 votants

2/ Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat Mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants (ils sont disponible sur le site du SYMCA) :

- 0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 5- ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7-ANNEXE-LIVRE3_Evaluation_environnementale_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Pour les points particuliers concernant la commune de Rompon, voici l'essentiel. Nous sommes considérés comme une commune périurbaine proche, ainsi, le développement à venir est très contraint. Il faut aussi noter l'impact significatif de la loi climat et résilience qui instaure le Zéro Artificialisation Nette des sols, c'est-à-dire l'objectif en 2050 qu'aucune terre ne soit artificialisée sans rendre à la nature la même superficie. Ainsi, le développement, l'accueil de nouveaux habitants et nouveaux logements devra se limiter aux secteurs déjà urbanisés dans les enveloppes urbaines définies dans le DOO. Ces enveloppes se limitent au secteur de Villeneuve, Fonts du Pouzin, Chabanas, ainsi qu'à Celles-les-Bains, Rondette. La conséquence est que la commune ne pourra plus étendre des zones, mais devra construire dans les dents creuses. C'est l'objectif de densifier, soit de construire plus sur moins d'espace, en l'occurrence de permettre des divisions de parcelles.

Les élus échangent sur ce dossier et globalement il en ressort que l'objectif assigné à Rompon paraissent peu ambitieux pour le développement de la commune. Certains s'interrogent sur l'utilité des communes et des PLU face à de tels rouleaux compresseurs. Le Maire rappelle que le SCOT est lui-même très contraint par les documents de rang supérieurs (SRADDET...) et surtout par la loi et particulièrement la loi climat et résilience. Il est déploré que les élus locaux ne soient réduits qu'à appliquer des consignes sans avoir une véritable emprise de et véritables choix dans l'urbanisation du territoire.

Un débat s'instaure entre les élus, faut-il poursuivre le développement de la commune par de nouvelles constructions ou bien limiter le développement ? La conclusion est que le SCOT limite de facto le développement pour la commune, ainsi, afin de ne pas hypothéquer l'avenir de la commune, dans le cadre du SCOT, il est proposé d'étendre l'enveloppe urbaine de Villeneuve jusqu'à Limouze (hameau historique et nouvelles constructions). Ceci va permettre un peu plus d'opportunités de nouveaux logements.

Par ailleurs, les élus attirent l'attention sur l'enquête publique à venir et l'importance d'une étude approfondie de chaque demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 abstention rend un avis favorable à au SCOT Centre Ardèche sous les réserves suivantes :

- _ extension de l'enveloppe urbaine de Villeneuve à Limouze (hameau et nouvelles constructions),
- _ une bonne prise en compte des contributions des habitants lors de l'enquête publique.

3/ Intégration du nouveau chemin de Sauzet à la voirie communale

A l'issue de l'enquête publique concernant l'aliénation et la cession du chemin historique « le Sauzet », il convient avant d'autoriser à céder l'ancien, d'intégrer le nouveau à la voirie communale. L'ensemble de ce dossier et consigné et largement documenté et détaillé dans tous ses aspects dans le rapport d'enquête publique.

Pour les élus, il est temps de clore ce dossier qui a déjà pris beaucoup de temps et d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 contre, approuve l'intégration du nouveau chemin le Sauzet à la voirie communale.

4/ Aliénation du chemin rural « le Sauzet » suite à enquête publique.

Suivant la délibération précédente, celle-ci vise à constater la désaffectation au public du chemin historique de « Sauzet » et de céder une partie de ce dernier aux propriétaires riverains conformément aux conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Le Maire rappelle le caractère indispensable de la constatation de la désaffectation au public avant l'aliénation.

Considérant, le rapport de l'enquête publique,

Considérant la volonté des riverains d'acquérir le chemin au droit de leurs parcelles respectives,

Le Maire prend acte de la désaffectation du chemin historique Le Sauzet et demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à l'ensemble des démarches administratives afin de clore ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 contre, approuve l'aliénation puis la cession du chemin historique de « Sauzet » et autorise le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.

5/ Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'opération Chambeau rive droite.

Le Maire rappelle que le Département de l'Ardèche vient juste de réformer les aides aux communes. Dans ce cas, malgré les précédentes demandes, il faut à nouveau que le Conseil Municipal valide l'opération et autorise le Maire à procéder au dépôt de dossier.

Pour rappel, le projet est évalué à 743 849,10 euros HT, montant définitif attribué par la CAO.

Ainsi, vu le nouveau règlement du Conseil Départemental de l'Ardèche, la commune sollicite le dispositif « Atout ruralité 07 », celui-ci finance les projets des communes jusqu'à 40% avec un plafond de 200 000 euros.

Le plafond est sollicité, à savoir 200 000 euros, soit 26,9% du montant total de l'opération. Pour mémoire, l'Etat via la DETR finance le projet à hauteur de 195 000 euros. La commune reste en attente des décisions de la Région.

Les travaux doivent démarrer début septembre, les marchés sont notifiés, seuls les ordres de service restent à être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le département à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du projet « Chambeau rive droite ».

6/ Diverses demandes de subventions d'associations

Fautes d'éléments suffisants pour statuer, les élus ajournent ce point.

7/ Schéma Directeur Éclairage Public

Le Maire rappelle que le coût de l'énergie pèse sur les finances communales. Dans l'objectif d'économies, il est proposé de se prononcer sur le schéma directeur proposé par le Syndicat d'Énergie de l'Ardèche.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 115 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

Le cout estimatif de l'opération s'élève à 130 000 € HT (financé à 50% par le SDE07). Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 3 250 € (payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux).

Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 65 000 € à étaler sur 5 ans soit : 13 000 € par an (+ 3 250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget.

Économie sur la puissance installée : 6.9 kW/h (diminution 65 %)

Économie sur la puissance consommée : 29 500 kW/h

Économie théorique de la maintenance : 805 €/an

Il est indiqué que le coût de renouvellement d'un point lumineux est d'environ 1130€ en investissement, donc 565 euros à la charge de la commune. Ainsi, les élus débâtent de l'opportunité de supprimer des points sur la commune. Des tournées nocturnes seront effectuées afin de voir quels points lumineux sont superflus et pourraient donc être supprimés. Il est aussi à noter que la pollution lumineuse a aussi un fort impact sur la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le schéma directeur éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

Points divers :**Gestion des arbres dans l'espace public**

Depuis quelques temps, certains platanes semblent montrer des signes de faiblesse. Face à ce constat, un devis a été sollicité à l'ONF pour faire un diagnostic. Le coût semble très élevé 75 euros par arbre pour un diagnostic visuel, 261 euros par arbre pour un diagnostic par pénétromètre. Il est donc évoqué la possibilité de trouver une solution moins onéreuse.

Suites à donner au projet de logements dans les Fonds du Pouzin après la décision de la cour de cassation en faveur de la commune

Le Maire et les élus se réjouissent de cette décision de bon sens après des années de procédure. Dans l'intervalle, les logements se sont fortement dégradés. Les élus sont sollicités afin de voir les suites à donner à ce dossier. Plusieurs options sont sur la table. Les élus vont donc approfondir les différentes possibilités avant de décider des suites à donner.

Avancements projet « Chabeau Rive Droite »

Les marchés sont notifiés aux entreprises, les travaux doivent démarrer en septembre.

Chemin du prieuré

L'entreprise Delmonico Dorel qui possède la carrière (ex Lafarge), souhaite exploiter l'ensemble des terrains qui sont dans l'arrêté préfectoral. Le chemin rural pour rallier le prieuré passe au milieu. Pour rappel, l'ensemble de la carrière est sur la commune de Le Pouzin. Ainsi, il est demandé de dévier le chemin initial qui débouche sur la commune de Rompon. Il est donc proposé en premier lieu une visite sur site pour évaluer le projet et ses impacts.

Projet photovoltaïque sur le plateau des Grads

Une entreprise souhaite développer un parc industriel photovoltaïque au sol sur le plateau des Grads. Les élus sont conviés à rencontrer les porteurs du projet ainsi qu'à participer à une visite sur site.

Séance levée à 22h10

VIVAT Y.

VIALON C.

BOURDILLON S.

COSTE D.

BILAINE B.

CORNU V.

NATHIEZ R.

SEGUET M.

DUTRIEUX JL.